

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Parc de stationnement Camille Jullian - Concession Central Parcs -
□ Modification des tarifs - Autorisation**

Monsieur BROQUA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention en date du 17 février 1989, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié la construction et l'exploitation du Parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans à la société Central Parcs.

Conformément aux termes de ce contrat la société concessionnaire a fait part d'une demande d'autorisation d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2006.

Au regard des premières évolutions proposées, allant jusqu'à + 20% en fonction des prestations, il a été demandé au concessionnaire de revoir ses propositions en envisageant également la création d'un abonnement préférentiel pour les résidents comme cela est pratiqué dans d'autres parcs publics de notre agglomération.

Il convient de préciser que l'analyse des comptes de cette concession présentée en commission de contrôle a fait état d'une situation financière tendue au niveau de l'exploitation de ce parc.

Par ailleurs, pour mémoire, alors que le contrat prévoit la possibilité de mettre en oeuvre deux augmentations tarifaires annuelles (1^{er} janvier / 1^{er} juillet), la dernière modification des tarifs est intervenue le 1^{er} juillet 2003 et la précédente en 2001.

RAPPEL DES DISPOSITIONS TARIFAIRES

Le contrat prévoit que les tarifs que le concessionnaire sera autorisé à pratiquer pour l'utilisation du parc de stationnement devront recevoir l'agrément préalable du concédant.

Par ailleurs, les tarifs maximaux que le concessionnaire est autorisé à pratiquer sont fixés au contrat et évoluent chaque année par l'application d'une formule d'indexation. Cette formule, compte tenu de la suppression de l'indice PSD, fait l'objet d'une modification dans le cadre de l'avenant n°5 au contrat.

LES EVOLUTIONS TARIFAIRES PROPOSEES

Le coefficient d'indexation résultant de la formule de révision modifiée est de 1,655.

La prise en compte de ce coefficient d'indexation aboutit aux prix maximum autorisés dont le détail apparaît dans le tableau figurant en annexe 1.

Le principe précédemment évoqué selon lequel les tarifs proposés doivent être inférieurs aux maxima autorisés est respecté pour l'ensemble de la grille tarifaire.

Les évolutions selon le type de tarifs sont les suivants :

- Les **tarifs horaires** sont proposés avec des variations allant de 5,26% à 14.29%, (+7.97% en moyenne) selon les durées de stationnement, pour la période de 7H00 à 19H00.
- En ce qui concerne la **période nocturne** (de 19h à 7h) le tarif horaire reste inchangé (1€ / heure). Ce tarif appliqué du lundi au samedi concerne également les dimanches et jours fériés toute la journée.

Pour les tarifs horaires de nuit, le concessionnaire a fait part de son impossibilité de mettre en place un tarif horaire « nuit tranquille » à l'identique de ce qui peut se pratiquer dans d'autres parcs, sauf à envisager une compensation financière de notre établissement public.

- Les **abonnements permanents sans réservation** (pas de place nominativement attribuée), varient en moyenne de 8,70%. L'abonnement mensuel est proposé à 115€ et le prix de l'abonnement annuel représente 10 abonnements mensuels.
- Les **abonnements permanents avec réservation** (place attribuée) sont ceux dont les augmentations sont les plus importantes (+12,38% en moyenne et jusqu'à 16,2% en unitaire). Le tarif mensuel est de 165€.
- En ce qui concerne les **abonnements de nuit**, les évolutions varient de 5,41% à 5,8%.
- Enfin, comme indiqué précédemment, le concessionnaire a proposé dans sa gamme tarifaire la mise en place de tarifs préférentiels pour les résidents.

Dans le cadre de cette proposition le concessionnaire a souhaité rappeler les spécificités du parc Camille Jullian :

- une capacité relativement réduite (340 places) par rapport au nombre d'abonnés
- l'importance de la fréquentation horaire nocturne avec une saturation régulière à partir de 20H jusqu'à 23/24H.

En conséquence, Central Parcs propose la création de cet abonnement permanent résident en s'engageant sur un nombre de 100 places en deçà duquel il ne pourrait être accordé de refus. Il convient de préciser que ce volume de 100 places intègre également les amodiations liées à la réalisation d'opérations immobilières et que le délégataire s'est engagé à maintenir dans le parc les abonnés actuels susceptibles de bénéficier du tarif résident.

Le tarif mensuel résident est proposé à 100€ :

- il représente une économie mensuelle de 15€ par rapport au nouveau tarif non-résident,
- et une économie mensuelle de 5€ par rapport au prix payé par l'abonné actuellement

Enfin, le tableau joint en annexe 2 présente une comparaison des tarifs des tarifs proposés avec ceux pratiqués dans d'autres parcs situés dans l'hyper centre :

- les tarifs horaires du parc Camille Jullian sont sensiblement identiques à ceux pratiqués dans les autres parcs,
- les tarifs résidents sont assez proches des tarifs BP3000, mais représentent le double de ceux de Parcub

En conséquences, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- ✚ autoriser la société Central Parcs à appliquer les tarifs proposés à l'annexe 1 ci-jointe.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL BROQUA

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006**